



COMMUNE DE BAUDINARD-SUR-VERDON (83630)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNÉE 2024 - n° 2024-13

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars,
Le Conseil municipal de la commune de Baudinard-sur-Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Réunion du	28/03/2024	En exercice	8
Convoqué le	20/03/2024	Présents	5
Affiché le	20/03/2024	Votants	8

Présents. ANGLIONIN Joannel, HARTMANN Céline, MARTIN Jérémy, CLAUDE Fabienne, ETIENNE Joachim, THOMANN Gaëlle,

Représentés : LABONDE G. pouvoir à THOMANN G., ALLARD S. pouvoir à MARTIN J., ETIENNE Joachim pouvoir à HARTMANN C.

Absents :

OBJET : Taux communaux d'imposition des taxes locales pour 2024

- * Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il lui incombe de fixer annuellement les taux communaux d'imposition des taxes locales conformément aux textes suivants :
- * Le code général des collectivités territoriales,
- * La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- * La loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 article 16
- * Le code général des impôts,
- * L'état 1259 COM pour 2024 du ministère des finances notifiant le produit fiscal attendu des taux d'imposition des taxes directes locales.
- * Il demande aux élus s'ils approuvent les taux ci-après des diverses taxes.

Taxes	Taux voté en 2023	Taux voté pour 2024	Base prévisionnelle	Produit attendu en euros
Taxe d'habitation	13.22	13.22	518 500	68 546
Taxe foncière (bâti)	25.78	25.78	586 300	151 148
Taxe foncière (non bâti)	61.87	61.87	16 800	10 394

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré,
à l'unanimité des élus présents :

- ❖ Décide d'approuver les taux d'imposition des taxes locales précisés ci-dessus pour l'année 2024.

Joannel ANGLIONIN, Maire.



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.